Conseil Municipal du 16 janvier 2020

en salle de la Mairie à 18H00.

L'an deux mil vingt, le 16 janvier à 18H00.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 10.01.20 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRABAUD, Maire.

Présents :

Messieurs TRABAUD Robert, FELIX Michel, MAGNI Robert, LUSSIAUD Jean, GASTAUD Jean-Denis, BOTTERO Maurice.

Mesdames Madame AUREAL Valérie (arrivée en retard), Madame VOCHELLE Laurence (arrivée en retard), Madame MANDREA Anne-Marie,

Madame BAUDUIN Marie-José donne pouvoir à Madame MANDREA.

Absents : Monsieur VARLET Philippe, Madame RONDELLI Sandrine, Monsieur GRAVIER.

Secrétaire de séance : Monsieur MAGNI Robert.

Tarifs des services communaux pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs de différents services communaux pour l'année 2020. Le conseil municipal décide de ne pas apporter de changement aux tarifs des services communaux déjà en vigueur en 2019, exception faite des tarifs des services de l'Eau et l'Assainissement qu'ils ne souhaitent pas voter considérant que la compétence Eau et Assainissement a été transférée au 01.01.20 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les tarifs des services communaux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2020.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

DM Budget Commune – Remboursement de la caution du local de la boulangerie – Délibération reportée.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre des affaires SCI LES BARONS / la Commune de Tanneron:

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI LES BARONS WAGNON engage des poursuites contre la commune contestant les refus de leurs demandes en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent, l'autorisation d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ces affaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre des affaires SCI LES BARONS / la Commune de Tanneron.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Modification de la convention entre la Commune de Tanneron et le Club Omnisports de Tanneron:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la convention avec le COT en raison des dégâts dans la salle de sports suite aux intempéries qui rendent son occupation dangereuse.
Monsieur le Maire précise que le temps que la procédure d'assurance et les travaux de réparation soient effectué, il a été proposé au COT la mise à disposition de la salle de la Verrerie. Il est par conséquent nécessaire de modifier la convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la modification de la convention avec le COT proposée par Monsieur le Maire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Convention avec le théâtre Lou Ridéou:

Monsieur le Maire propose la reconduction de la convention avec la compagnie de théâtre Lou Ridéou en précisant que le jour de répétition sera désormais le mardi soir dans la salle polyvalente (article 2 de la convention).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la reconduction et la modification de la convention avec la compagnie de théâtre Lou Ridéou proposée par Monsieur le Maire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité,
Abstention : 1 pour Monsieur GASTAUD Jean-Denis.

Avenant « Tarifs 2020 » concernant la convention de prestation de service avec AIST83:

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant « Tarifs 2020 » concernant la convention de prestation de service avec AIST83, il est précisé que cette prestation s'élève à 117.60€ par agent.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve l'avenant « Tarifs 2020 » concernant la convention de prestation de service avec AIST83,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Demande de Monsieur SOLCHI Christian : Modification de la délibération DL2019-61 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur SOLCHI Christian qui souhaiterait que la décision du conseil municipal lui refusant l'échange de terrain demandé soit de nouveau présentée au vote du conseil municipal et modifierait par conséquent la délibération DL2019-61.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Emet un avis défavorable à la demande de Monsieur SOLCHI Christian,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité,
Abstention : 1 pour Monsieur GASTAUD Jean-Denis.

Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35H00 dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement – radiation de l'effectif du personnel communal.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes 7 et 8,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Fayence au 01.01.20,
Considérant que la communauté de communes du Pays de Fayence a en charge la compétence Eau et Assainissement au 01.01.20,
Vu la saisine du comité technique et son avis favorable à l'unanimité,
En vertu de l'article L5244-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.
Les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »
L'agent concerné par le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de Fayence est :
- GRAILLE Raymond.
En conséquence, cet agent est radié des effectif de la commune à compter du 01.01.2020 et le poste d'agent de maîtrise principal à 35H00 est supprimé, modifiant ainsi le tableau des effectifs de la commune.
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- De la radiation des effectifs du personnel communal de l'agent transféré à la communauté de communes du Pays de Fayence dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement non collectif au 01.01.2020,
- Du transfert de l'agent concerné au 01.01.2020,
- De la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à 35H00,
- De la mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 01.01.2020.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Mise à jour du tableau des élus :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des élus en raison des démissions survenues en cours de mandat afin de transmettre ces informations au service de l'Etat.

Le tableau des élus est mis à jour comme suit :
Robert TRABAUD, Maire
Michel FELIX, 1er adjoint
Marie-José BAUDUIN, 2ème adjointe
Robert MAGNI, 3ème adjoint
Anne-Marie MANDREA, 4ème adjointe
Jean LUSSIAUD, Conseiller Municipal
Frédéric GRAVIER, Conseiller Municipal
Philippe VARLET, Conseiller Municipal
Valérie AUREAL, Conseillère Municipale
Jean-Denis GASTAUD, Conseiller Municipal
Maurice BOTTERO, Conseiller Municipal
Laurence VOCHELLE, Conseillère Municipale
Sandrine RONDELLI, Conseillère Municipale

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Approuve le tableau des élus ainsi mis à jour,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

La séance est levée à 18H30

TANNERON, le 24.01.20

LE MAIRE

R.TRABAUD

MAIRIE DE TANNERON 83440 (VAR)

LE SECRETAIRE DE SEANCE

R.MAGNI